

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** l'organisation de la cérémonie d'inauguration pour la pose d'une plaque commémorative au nom de « Maurice OSWALD », maire de Lézignan-Corbières de 1944 à 1945 et président du comité local de libération, sur le parvis de la mairie, le lundi 27 mai 2024, de 10 heures à 12 heures,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette cérémonie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules cours de la République,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour permettre la cérémonie d'inauguration de la pose d'une plaque commémorative au nom de « Maurice OSWALD », sur le parvis de la mairie, le lundi 27 mai 2024, de 10 heures à 12 heures, la circulation sera interdite cours de la république, entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer, et le stationnement sera interdit au droit de la mairie.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 avril 2024

**Le Maire,**  
**Gérard FORCADA**

